



# ÉCOSITE 18, aujourd'hui et demain

L'Écosite 18 est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ou ICPE. Il existe depuis 1995. En 30 ans, ses activités ont évolué : pour répondre aux besoins de traitement et de valorisation des déchets non dangereux du territoire ; et pour s'adapter aux évolutions progressives de la réglementation. Réparties sur 41 hectares, les activités permettent de transformer ces déchets en biogaz, en électricité verte, en compost et en matériaux de voirie. Cette installation industrielle est rigoureusement contrôlée par Veolia, par des organismes indépendants accrédités et par les services de l'État. L'Écosite 18 est partie prenante de la stratégie régionale d'économie circulaire.

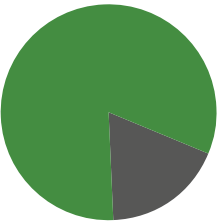
[www.ecosite18.fr](http://www.ecosite18.fr)



# AUJOURD'HUI

## LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION

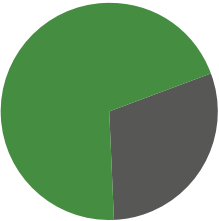
En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, l'Écosite 18 est régi par autorisation préfectorale. Un arrêté d'exploitation définit ses conditions d'exploitation, les mesures de protection de l'environnement et les obligations de surveillance et de contrôle des différents équipements industriels.



### DÉCHETS ULTIMES NON RECYCLABLES

- 82 % : déchets industriels banals
- 18 % : autres déchets (notamment encombrants)

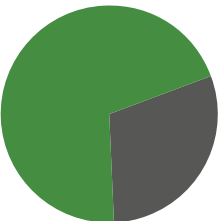
Autorisation : 90 000 tonnes/an  
Valorisation : biogaz en biométhane et en électricité



### DÉCHETS ORGANIQUES

- 70 % : déchets verts
- 30 % : autres déchets (boues, biodéchets, cendres)

Autorisation : 25 000 tonnes/an  
Valorisation : en compost



### DÉCHETS INERTES

- 75 % : gravats
- 25 % : sables de balayage

Autorisation : jusqu'à 9 000m<sup>2</sup>, avec adaptation du process au volume à traiter (11 000 tonnes en 2025)  
Valorisation : en remblais utilisés sur site

## SURVEILLANCE

L'arrêté préfectoral d'exploitation fixe des obligations de surveillance de l'environnement. Elles permettent de contrôler l'absence d'impact du site sur l'environnement et d'en vérifier en continu sa conformité.

### DU SITE

- Le site est surveillé 24h/24 et 7jours/7 selon une organisation en astreinte avec un réseau de caméras et de capteurs permettant de s'assurer du bon fonctionnement en continu des installations industrielles.
- Un fois par an, le Préfet réunit la Commission de Suivi de Site (services de l'État, élus, associations...) pour une information complète.

### LIXIVIATS

Ces liquides créés par le passage de la pluie sur les déchets sont traités et contrôlés sur place dans une installation dédiée (bassins, traitement biologique et filtration).

### NAPPES PHRÉATIQUES

Il y a 2 niveaux d'eaux souterraines. Chaque niveau est suivi par 4 piézomètres, jusqu'à 50 m de profondeur.

**Pas d'impact du site sur les eaux souterraines**

### MILIEUX AQUATIQUES

Plusieurs fois par an, les eaux de ruissellement du site et les eaux superficielles autour du site sont analysées en différents points.

**Situation conforme à l'arrêté préfectoral**

### ATMOSPHÈRE

Les rejets atmosphériques des unités industrielles de valorisation du biométhane font l'objet de mesures régulières pour vérifier leur conformité à la réglementation.

**Situation conforme à l'arrêté préfectoral**



**90 %**  
des déchets traités  
proviennent du Cher  
et des départements  
proches.  
Leur valorisation  
bénéficie au Cher  
à 100 %.

- 1 Bureaux, parking, pont bascule
- 2 Unité de valorisation du biogaz en biométhane  
Unité de traitement des lixiviats
- 3 Bassins de lixiviats
- 4 Unité de valorisation du biogaz en électricité
- 5 Plateforme de gravats
- 6 Plateforme de compost
- 7 Zone du projet
- 8 Plateforme de sable de voirie
- 9 Casier en cours de réaménagement.  
Une membrane étanche est installée sur les déchets avant de la recouvrir de terre.
- 10 Futur casier
- 11 Casier en exploitation

2003

Création de la **plateforme de compostage**

2012

Installation de **microturbines**, production d'électricité

2015

Accueil et valorisation des **gravats**

2018

Installation d'une **unité de production de biométhane**

2022

Traitement des **sables de balayage**

2023

Agrément sanitaire pour le compostage de **sous-produits animaux**

2026

Renforcement du dispositif de traitement des lixiviats in situ

## LA CRÉATION DE RESSOURCES LOCALES

Les déchets traités sur site sont transformés selon des process industriels contrôlés de valorisation. Ils produisent ainsi de l'énergie, du compost et des matériaux.

### DU COMPOST

**470 ha amendés**

6 000 tonnes de compost sont produites chaque année par le traitement des déchets organiques. Ce compost normé est utilisé par des agriculteurs locaux. Il sert à fertiliser 470 hectares, dont 10 % d'exploitation bio.

### DU BIOMÉTHANE

**4 600 foyers alimentés**

Lorsque les déchets se décomposent, ils produisent du biogaz. Sur l'Écosite 18, il est capté et transformé en 20 000 MWh/an de biométhane. Ce gaz vert renouvelable est ensuite injecté dans le réseau local de Nord Bourges.

### DE L'ÉLECTRICITÉ

**1 250 foyers desservis**

Grâce à 4 microturbines, le biogaz est transformé en électricité verte renouvelable. 2 500 MWh/an rejoignent le réseau électrique local.

### DES MATÉRIAUX DE REMBLAIS

**Plus de 10 000 tonnes/an en moyenne**

Les sables et gravats sont principalement utilisés pour créer des voiries internes à l'Écosite 18. Ils sont également revendus aux entrepreneurs locaux. Ils se substituent ainsi aux matériaux naturels, ce qui préserve des ressources et valorisent les déchets inertes.

## ENGAGEMENTS

L'Écosite 18 agit au quotidien pour s'intégrer le mieux possible à l'environnement local. Et pour diminuer au maximum les gênes pour les habitants.

### POUR LA BIODIVERSITÉ

L'Écosite 18 se développe dans un environnement naturel riche qui comprend diverses zones propices au développement de la biodiversité. Les 50 kg de miel, produits en moyenne chaque année, proviennent des 10 ruches installées sur les prairies fleuries. Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé.

### POUR LIMITER LES ODEURS

Les odeurs proviennent du processus de décomposition des déchets, conjugué à d'autres facteurs notamment météorologiques. L'Écosite 18 s'appuie sur un réseau de voisins sentinelles, des citoyens volontaires, qui témoignent des périodes de mauvaises odeurs. De nouveaux dispositifs techniques, comme les capteurs, ont permis de réduire significativement les nuisances olfactives.

### POUR UNE BONNE INTÉGRATION

L'Écosite 18 est entouré d'une végétation fournie, ce qui l'isole des bourgs et des habitations alentours. Les filets empêchent les déchets légers volatiles de se disperser lors des périodes venteuses. Des campagnes de ramassage sont organisées en complément notamment après un épisode de tempête.

# DEMAIN

C'est la Région Centre-Val de Loire qui, à travers son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), fixe le besoin en équipements de traitement et de valorisation des déchets à partir de 2030. Elle tient compte des objectifs de réduction, de la démographie et des projets d'installation de valorisation. Elle a identifié l'Écosite 18 comme un pôle d'économie circulaire essentiel pour le département du Cher et la Région.



## Le projet

Il consiste à poursuivre l'activité de stockage de déchets ultimes, non recyclables, sur un terrain attenant à la partie ouest de l'actuel Écosite 18 et à maintenir sur ce dernier les autres activités existantes.

## Que deviendra le site actuel ?

À partir de 2030, les casiers, utilisés actuellement, passeront en suivi long terme. Ils seront surveillés pendant 25 ans. Couverts par des panneaux photovoltaïques, ils généreront une production d'électricité renouvelable. Elle bénéficiera à l'équivalent de 2500 habitants.

## L'accès est inchangé

Il se fera par les voiries existantes, sans nécessité d'en créer une nouvelle. Le nombre de camions (42 par jour) sera similaire.

## Configuration géologique favorable

L'argile de qualité est présente en quantité dans le sol, ce qui crée une couche isolante épaisse conforme aux normes réglementaires pour le stockage des déchets.

## Des eaux souterraines protégées

En raison d'un terrain naturellement argileux, le projet n'a pas d'impact sur les eaux souterraines. Des piézomètres complémentaires seront installés pour renforcer leur surveillance.

## Compenser l'impact sur les zones humides

Le projet a un impact sur des zones humides protégées. Conformément à la réglementation et avec l'aide d'écologues, un plan de compensation permettra de restaurer 50 ha de zones humides, pour 25 ha utilisés. Certaines parcelles, aujourd'hui drainées, ne le seront plus pour recréer un environnement favorable.

## Sécurisation industrielle

Dans la continuité des opérations conduites actuellement, la captation des lixiviats et du biogaz se fera avec des procédés industriels identiques et sécurisés.

# CONCERTATION DU 18 JUIN AU 11 JUILLET 2026

Veolia a choisi de présenter les futurs projets de l'Écosite 18 et d'échanger avec les habitants des communes de Saint-Palais et de Méry-ès-Bois, dans le cadre d'une concertation préalable. Il s'agit d'une démarche volontaire, la réglementation n'en faisant pas une obligation. Plusieurs visites et échanges sont prévus.

## Jeudi 18 juin • 18 h

Réunion de présentation en **visio** sur le fonctionnement du site actuel et du projet.

**Inscription** : un lien de connexion vous sera adressé après votre inscription sur [www.ecosite18.fr](http://www.ecosite18.fr)

## Vendredi 26 et samedi 27 juin • horaires à préciser

Visites de l'Écosite 18, des activités de traitement des déchets et de production d'énergie. Présentation in situ du projet.

**Inscription obligatoire** sur [www.ecosite18.fr](http://www.ecosite18.fr)

## Mardi 30 juin • 18 h

**Atelier d'échanges à Saint-Palais :**

- sur la gestion des odeurs liées au traitement des déchets, via le dispositif technique (capteurs) et le réseau de voisins sentinelles,
- sur l'hypothèse de création d'un casier amiante pour les professionnels et particuliers.

**Pas d'inscription obligatoire.**

Possibilité de nous rejoindre entre 18h et 20h.

## Mercredi 8 juillet • horaires à préciser

Visites de l'Écosite 18, même esprit qu'en juin.

**Inscription obligatoire** sur [www.ecosite18.fr](http://www.ecosite18.fr)

## À noter

- Bien que volontaire, cette concertation préalable respecte le formalisme du Code de l'environnement. Elle a lieu en amont d'un projet et en parallèle des études de faisabilité.
- Une fois le projet finalisé, une nouvelle consultation du public est organisée. Elle est placée sous la responsabilité d'un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif à la demande du Préfet.



Écosite 18

La Plaine Mitterrand • 18110 Saint-Palais  
[ecosite18@veolia.com](mailto:ecosite18@veolia.com) • [www.ecosite18.fr](http://www.ecosite18.fr)